

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 3410**

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Pour penser les retraites, nous réaffirmons la nécessité de repenser le travail, d'en réduire la durée, qu'il soit mieux rémunéré et qu'il assure la dignité des personnes. Tout l'inverse de cet article qui entend simplifier le cumul emploi-retraites pour permettre à des retraités en grande précarité de continuer à travailler pour leur survie.